

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUDIT-CONSEIL-ÉVALUATION-EXPERTISE**

### **Article préliminaire :**

**Audit** : Activité de contrôle qui s'exerce au sein d'une organisation afin d'en améliorer le fonctionnement ou répondant à une normalisation.

**Conseil** : Avis, indication, recommandation donnés pour orienter,

**Évaluation** : Appréciation s'exerçant dans des domaines variés en s'appuyant sur des outils plus ou moins élaborés, expliquer les écarts au regard des attentes.

**Expertise** : Examen ou avis technique donnant lieu à un rapport.

**Client** : Personne physique ou morale de droit public ou privé.

### **1. Champs d'application**

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les prestations d'Audit, d'Évaluation, de Conseil, d'Expertise conclues par Poudrai ACF auprès de ses clients, entreprises, collectivités, associations, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achats.

### **2. Remplacements / Annulations / Reports**

**2.1** Toute prestation commencée dès la validation du devis est due en totalité.

**2.2** Toute annulation ou report d'une prestation de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit à minima 5 jours ouvrés avant le début de la prestation.

**2.3** Poudrai ACF se réserve le droit de reporter ou d'annuler une prestation, d'en modifier le lieu de son déroulement ou le choix des intervenants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Auquel cas, Poudrai ACF informe l'organisation signataire du contrat à minima 5 jours ouvrés avant le début de la prestation. Ce délai est applicable sauf en cas d'épidémie ou de force majeure justifiée.

### **3. Tarifs**

- Les prestations de services d'Audit, d'Évaluation, d'Expertise et de Conseil sont fournies au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et acceptée par le client. Les tarifs s'entendent net de TVA. Une facture est établie par le prestataire et remise au client à l'issue de la prestation.

### **Prestation**

Le règlement est à la charge du commanditaire : la personne, l'entreprise ou la collectivité.

Pour les prestations d'un montant supérieur ou égal à 1000€, un acompte à hauteur de 25% du montant du devis sera demandé au client.

La prestation sera facturée à l'issue de son terme défini par le devis, et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale à compter de la réception de la facture.

La durée de la prestation est définie par le devis signé par le Client.

### **5. Documents techniques**

L'utilisation des documents remis lors de la session est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11/03/1957 : « Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les art. 425, 429 du code pénal

Concernant la confidentialité des données contenues dans les supports et documents sont strictement

couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, Poudrai ACF s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

## 7. Acceptation des CGV

La mise en œuvre de la prestation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise ou la collectivité.

La signature du devis débutant les prestations de Poudrai ACF, vaut acceptation des CGV.

## 9. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Poudrai ACF en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées à ses partenaires contractuels uniquement pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Poudrai ACF.

## 10. Communication

Le Client autorise expressément Poudrai ACF à mentionner son nom et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application, notamment pour en justifier dans le cadre d'un audit de son process qualité.

## 11. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Poudrai ACF et ses Clients relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire de Blois. Quels que soient le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Poudrai ACF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## 12. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Poudrai ACF à son siège social au 38 rue de la Barrière, 41100 Naveil.

Fait à

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**L'entreprise / la collectivité**

Cachet

**Poudrai ACF**

Cachet

**Signature**

**Signature**